

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/07/2016 (Dernière actualisation de la page 07/07/2016)

Indexation de 2% en 07/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Ouvriers

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90%

Après 6 mois, 95 %

Après 1 an l'ouvrier reçoit 100% du salaire de la fonction.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	18.1036
Production S.C.R.	18.9422
Atelier 1ste cat. S.C.R.	18.9679
Manoeuvre Sibelco	18.8140
Production Sibelco	20.1334
Atelier 1ère catégorie	20.0389

1.2. : Etudiants

65% du salaire de manœuvre S.C.R.

Salaire	
Salaire horaire	11.7673

1.3. : Personnel de propriété et de nettoyage

Fonction	
Personnel de propriété	13.3883
Personnel de nettoyage	12.3739